



ARRÊTÉ	N°	202203	0046	ST
--------	----	--------	------	----

**Interdiction de stationnement
Du 14 au 18 mars 2022
Parking route de Rouen**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société COLLINS AEROSPACE sise 43 rue des Prés – 27950 SAINT MARCEL d'interdiction de stationner dans le cadre de travaux réalisés pour le remplacement de la clôture de leurs bâtiments,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf ceux des visiteurs sur le parking route de Rouen (situé à droite de la société COLLINS AEROSPACE – côté parking B1 – B2) – du 14 au 18 mars 2022.

Article 2 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire seront réalisés par les représentants de la société COLLINS AEROSPACE.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 10 mars 2022

Le Maire,

Hervé PODRAZA

